



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Monsieur Jean Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale

Montreuil, le 21 mars 2019

Monsieur le Ministre,

En plein débat sur la loi dite « anticasseurs », Monsieur le Directeur Général des Ressources Humaines a envoyé aux Recteurs et aux DASEN une lettre qui brandit la menace de « faute professionnelle » à l'encontre des professeurs - tant sur les évaluations en CP, CE1 et 6^e, que sur la notation des copies des élèves.

La loi restreignant la liberté de manifester a été votée le 12 mars. Des mesures répressives ont été annoncées par M. le Premier Ministre le lundi 18 mars. La FNEC FP-FO considère que ces menaces, cette intimidation, vont dans le même sens.

La colère des personnels des 1^{er} et 2nd degrés est réelle. Elle s'est d'ailleurs exprimée le 19 mars, dans les grèves et les manifestations avec un pourcentage de grévistes important.

Les personnels ont choisi d'exprimer leur rejet de la loi sur l'école de la confiance, de la réforme du lycée et de celle du baccalauréat, par les moyens qui sont à leur disposition, et très souvent avec les parents d'élèves.

La lettre envoyée le 8 mars par Monsieur le DGRH donne la possibilité aux Recteurs et aux DASEN de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire taire la colère et les revendications des professeurs. Ainsi dans l'académie de Nantes, les enseignants sont accusés de « faux et usage de faux » et, au-delà de la faute professionnelle, attribuer une note de 20/20 aux élèves serait aussi un délit pénal. Dans l'académie de Bordeaux, on « invite » tous les enseignants à suivre une formation portant sur l'évaluation des élèves. Dans l'académie de Paris, certains professeurs sont interdits de mettre 20/20 à leurs élèves et d'enregistrer ces mêmes résultats sur Pronote. Dans une autre académie, un « registre » d'appréciations est donné aux enseignants, interdisant à la liberté pédagogique individuelle de s'exprimer. A Nîmes, les enseignants ont refusé de faire passer le Bac blanc ; immédiatement l'Inspection Générale, à votre demande, s'est déplacée.

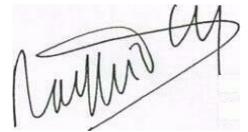
Vous comprendrez bien, Monsieur le Ministre, que la FNEC FP-FO considère que le courrier coercitif du Directeur des Ressources Humaines va dans le même sens que la loi restreignant la liberté de manifester et que toute expression de désaccord avec la politique gouvernementale est aujourd'hui aussi réprimée dans l'Éducation Nationale. De même que demain le Préfet pourra interdire à tout syndicaliste de manifester, votre courrier permet, en invoquant le décret 84-961 du 25 octobre 1984, de traduire en commission disciplinaire les professeurs désignés par vos

services à tous les niveaux. L'article 1^{er} de votre loi sur l'École de la Confiance porte atteinte aux libertés individuelles et aux libertés syndicales en visant à faire taire toute critique de votre politique.

A l'aune des contre-réformes engagées, qui ont été rejetées par les principales organisations syndicales de l'Education Nationale mais que vous appliquez malgré tout, et qui conduisent à la multiplication des suppressions de postes, à des postes « reconstruits » essentiellement avec une deuxième heure supplémentaire « non refusable » : les revendications sont là et bien là, les personnels entendent bien poursuivre leur mobilisation pour les faire aboutir. Vous devez les entendre.

Nous vous demandons solennellement le retrait de cette circulaire.

Nous vous prions d'agréer nos salutations respectueuses.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Raguin', with a stylized flourish at the end.

Hubert Raguin, secrétaire général